



Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Délibération n°2025.09.03

Date de convocation : 19/09/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Claudie DEMANGE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 25 septembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Régis MIOSSEC, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Gwénola MEVEL, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Sophie HALLEGOT qui a donné pouvoir à M. Éric MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.09.03 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

(Rapporteur : Mme Marie-Hélène Quiec/Délibération)

Mme Quiec expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mme Quiec donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

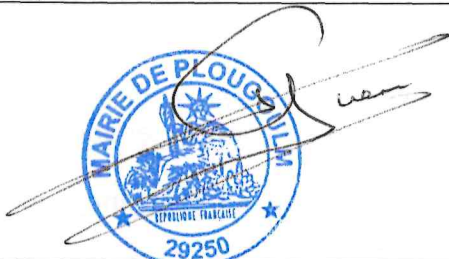
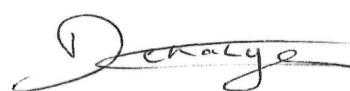
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 26 septembre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	La secrétaire de séance, Claudie DEMANGE
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 26 septembre 2025
- La publication, le 26 septembre 2025

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*